

- **Vous pourriez être légalement tenu de vous inscrire au service militaire** et de répondre aux appels du service militaire dans le pays de votre deuxième nationalité. Cette obligation peut vous être imposée même si vous êtes seulement en visite dans ce pays et que vous résidez en permanence au Canada. Dans certains pays, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance si vous n'avez pas effectué les démarches requises. Vous risquez d'être incarcéré ou incorporé dans les rangs de l'armée dès votre arrivée dans le pays ou lorsque vous essaieriez d'en repartir. Même si vous avez dépassé l'âge du service militaire, vous pourriez être considéré comme un contrevenant si vous ne vous présentez pas dans les délais prescrits.
- **Vous pourriez avoir des obligations fiscales non seulement au Canada, mais aussi dans l'autre pays dont vous êtes le citoyen.** Les ententes fiscales entre les pays sont complexes et vous devriez en discuter avec un conseiller financier ou un conseiller juridique.
- **Vous pourriez faire l'objet d'une surveillance plus étroite de la part des agents de l'immigration ou du personnel de sécurité** si vous voyagez avec plusieurs passeports. Vous risquez d'être interrogé s'il manque des tampons d'entrée ou de sortie et aussi sur les raisons pour lesquelles vous avez deux documents de voyage. Dans certains pays, la possession d'un second passeport peut entraîner sa confiscation ou même l'imposition d'une amende. On pourrait même vous empêcher de quitter le pays.

*Lucia a vécu au Canada pendant plus de 30 ans avant de retourner en Uruguay. En tant que citoyenne détenant la double citoyenneté, elle n'avait pas pensé qu'elle était tenue de payer des impôts en Uruguay sur les revenus gagnés au Canada et qu'elle était accusée de fraude fiscale dans son pays natal.*